

## ARRETE DU MAIRE

N° : 412-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Ginette Neveu suite à la tempête du 21 novembre 2024.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : A compter de ce jour, une partie de la Chaussée Avenue Ginette Neveu sera fermée à la circulation et cela jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Une information sur panneau sera assurée par la municipalité.

**ARTICLE 3** : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, la Directrice générale des services, les services techniques municipaux, le service de Police municipale, la Gendarmerie, le chef de plages, le directeur départemental du Territoire et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 22 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué  
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.

